



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI DanneMarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noiroente : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET DanneMarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JF. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001736

Rapport n°5.6 - CRR - Partenariats dans le cadre de la journée Portes Ouvertes du CRR du 12 mai 2012

CRR - Partenariats dans le cadre de la journée Portes Ouvertes du CRR du 12 mai 2012

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 Budget annexe CRR « Actions culturelles »	Montant prévu au BP 2012 : 37 500 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 9 437,12 €

Résumé :

Dans le cadre des portes ouvertes du conservatoire du 12 mai 2012, il est proposé une déambulation avec danseurs et musiciens du conservatoire à la Cité des Arts en partenariat avec la compagnie Pernette et l'association « Les Archers ». Ce rapport présente ainsi le programme prévisionnel de cette journée Portes Ouvertes et les conventionnements à intervenir.
Le budget réservé à ces portes ouvertes se porte à 9 437,12 € TTC.

Comme chaque année, le conservatoire organise des portes ouvertes.

Cette journée Portes Ouvertes est un moment de présentation de la palette des disciplines enseignées au conservatoire.

Elle permet aux parents, aux futurs élèves et à de nombreux curieux de dialoguer avec les professeurs et l'équipe administrative et de découvrir un lieu particulier au cœur de Besançon.

Cette année, pour la dernière fois, cette journée aura lieu place de la Révolution

Pour marquer cette dernière édition et symboliser le déménagement prochain de l'établissement, la compagnie de danse de Nathalie Pernette proposera une déambulation entre l'ancien et le futur conservatoire. Cette déambulation sera accompagnée en musique par les classes de percussion et par la compagnie des Archers. Une vidéo du Fonds Régional d'art contemporain sera présentée, symbole du prochain rapprochement sous le même toit du Conservatoire et du FRAC.

Cette année, ces portes ouvertes se dérouleront le 12 mai 2012. Le programme est le suivant :

- 13h30 : ouverture des portes du conservatoire et appel musical en extérieur des instruments à cuivres aux fenêtres du conservatoire,
- de 13h30 à 17h :
 - rencontre avec les professeurs,
 - découverte des différentes disciplines enseignées,
 - renseignements,
 - enchaînement de représentations musicales,
 - diffusion par le FRAC d'une œuvre artistique filmée,
- 17h : déambulation avec les danseurs de la compagnie PERNETTE et musiciens de la compagnie LES ARCHERS du conservatoire au chantier de la Cité des Arts.

Deux conventions sont proposées pour formaliser ces partenariats avec la compagnie Pernette et l'association « Les Archers » :

- **convention avec la compagnie Pernette :**
 - objet : animation d'ateliers de création danse dans le cadre d'une déambulation dansée pour les portes ouvertes du conservatoire du 12 mai 2012,
 - budget prévisionnel : 6 437,12 € TTC,
- **convention avec l'association « Les Archers » :**
 - objet : spectacle de déambulation musicale pour les portes ouvertes du conservatoire du 12 mai 2012,
 - budget prévisionnel : 3 000 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les partenariats portant sur l'organisation de la journée **Portes Ouvertes 2012** du conservatoire avec :
 - la compagnie **PERNETTE** pour un montant de **6 437,12 € TTC**,
 - l'association « **Les Archers** » pour un montant de **3 000 € TTC**,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012



Convention de résidence de création avec la compagnie Pernette

Déambulation dansée des portes ouvertes du 12 mai 2012 du conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012

Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, Désigné sous le terme « l'Organisateur »,

Et

L'Association NA-Compagnie PERNETTE, représentée par Madame Sylvie SCHMITT, agissant en qualité de présidente, ou par délégation Karine DOLON en qualité de responsable administrative et financière, SIRET : 439 852 419 000 19, Code APE : 9001 Z, Licence : 2-1028090, Adresse correspondance : 10 avenue de Chardonnet 25000 Besançon,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil en résidence sur 2012 des artistes de la Cie.

Cette résidence aboutira à la création d'une « Déambulation dansée » **le 12 mai 2012 dans l'espace public à Besançon.**

Article 2 - Encadrement, planning et lieux de travail

Pendant la période ci-dessus mentionnée, les artistes animeront des ateliers de création et ce, suivant un planning défini conjointement ci dessous.

2 intervenants : Anna PIETSCH et Loïc REITER

Dates intervention : les 22 février, 21 mars, 4, 11 et 18 avril, 9 et 12 mai.

Planning des deux intervenants :

- Anna Pietsch : 5 heures les mercredis après-midi des 22 février, 21 mars, 11 avril et 9 mai. Présence le 12 mai pour préparatifs et restitution,
- Loïc Reiter : 5 heures les mercredis après-midi des 21 mars, 4, 11 et 18 avril et 9 mai. Présence le 12 mai pour préparatifs et restitution.

Article 3 - Organisation / suivi

L'organisation et le suivi de la résidence sont menés par le Conservatoire, avec la collaboration de la Compagnie Pernette pour tout ce qui concerne l'encadrement des groupes.

Il s'engage à assurer un suivi régulier de la résidence : elle assurera le lien entre le projet, les structures impliquées et facilitera toutes les contraintes techniques (notamment déplacements des personnes entre les lieux, transport des matériaux lourds, et des instruments selon des plannings convenus à l'avance entre les parties).

Le Conservatoire s'assurera de l'implication des participants à ce projet et de l'autorisation des parents pour la participation des enfants mineurs.

Article 4 - Communication, rencontres

Le conservatoire et la Compagnie Pernette s'engagent de part et d'autre, à respecter l'esprit du projet sur tout le matériel d'information concernant la résidence, et à mentionner ou faire apparaître les logos des partenaires indiqués en annexe, sur tout support d'information présentant le projet.

Article 5 - Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

Article 6 - Obligations de la compagnie

En qualité d'employeur, la compagnie assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux actions de création, aux répétitions et à la déambulation accueilli au Conservatoire et dans tout autre lieu. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs.

Article 7 - Conditions financières

Pour l'année 2012, les parties ont arrêté un coût global de 6 016,00 € HT (6 437,12 TTC)

Budget prévisionnel :

Salaires (Préparation, ateliers, restitution)	4 150,00 €
Transports (4 A/R Gaillac-Besançon)	1 164,00 €
Hébergement (12 nuits, avec prise en charge par l'association NA)	0 €
Repas (20 repas à 17,10 €)	342,00 €
TOTAL HT	6 016,00 €

Il est convenu d'un commun accord qu'en cas de non réalisation du volume des heures prévues pour chaque atelier, les parties se rapprocheront au plus tôt pour convenir d'un report de ces heures. Un état des heures effectuées sera établi en mai 2012. Les heures non effectuées ne seront pas payées.

Tous les paiements s'effectueront sur la base des différents contrats qui seront établis entre la Compagnie Pernette et le Conservatoire et sur présentation des différentes factures correspondantes.

Article 8 - Responsabilité et assurances

La Compagnie Pernette est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques.

Le Conservatoire est responsable des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. À ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

Article 9 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'intempéries, la compagnie Pernette pourra prétendre à une indemnité d'annulation de 50 % du montant total du budget prévisionnel.

L'annulation pour intempéries sera déclarée au vu du bulletin météorologique de Météo France daté 48h avant la manifestation.

Article 10 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la compagnie Pernette,
La Présidente,

Sylvie SCHMITT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention avec l'association « Les Archers »

Déambulation musicale des portes ouvertes du 12 mai 2012 du conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, Désigné sous le terme « l'Organisateur »,

Et :

L'association ART SONIC - « Les Archers », représentée par PETIOT Jean-Luc, en sa qualité de Président, Adresse : Centre Social 2, rue de Pavigny - 39000 Lons-Le-Saunier, N° Siret : 494 957 327 000 13, Code APE : 9499Z, Licence n°21013666 / 31013667, Dénommée « Le Producteur ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu : Besançon, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Article 1 - Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : Les Archers

Auteurs et Interprètes : Hervé Gudin / Daniel Koskowitz et les membres d'Art Sonic

Dates et horaires des représentations : 12 mai 2012

Article 2 - Obligations du producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

Le Producteur fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
- si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport et l'assurance.

Le Producteur certifie s'acquitter de ses obligations au regard du droit du travail et porte en annexe à ce contrat les copies des pièces suivantes :

- inscription au répertoire Siren ou KBis selon statut juridique,
- avis d'attribution de licence(s),
- attestations de contributions datant de moins de 6 mois aux organismes suivants : Urssaf, Pôle Emploi (régime général et/ou spectacle), Audiens (caisse de retraite) et Congés spectacles.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera le service général du lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 - Prix des places

La manifestation est gratuite.

Article 5 - Conditions financières

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 3 000 € TTC (trois mille euros).

Article 6 - Déplacements, défraiements et décor

Les frais de déplacement sont à la charge du producteur.

Les repas de personnes feront l'objet d'un défraiement assuré par l'Organisateur.

Article 7 - Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 9 - Annulation du contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'intempéries, la compagnie « Les Archers » pourra prétendre à une indemnité d'annulation de 50 % du montant total du budget prévisionnel.

L'annulation pour intempéries sera déclarée au vu du bulletin météorologique de Météo France daté 48h avant la manifestation.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association ART SONIC,
Le Président,

Jean-Luc PETIOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET